



## DECISION DU MAIRE N° 2025/22

### RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA PASSE A POISSONS

Pascal GROS, Maire de la Commune de Chartrettes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23;

**VU** la délibération N°2022-45 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 de délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** la convention ci annexée à la présente décision

#### DECIDE

**Article 1** : de signer la convention de surveillance et d'entretien de la passe à poissons pour un montant de 300€ TTC (trois cents euros TTC) avec M. CATHELAIN autoentrepreneur dont le siège sociale est situé au 19, rue des Jamettes 77 590 CHARTRETTES. La convention est conclue pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

**Article 2** : Monsieur le Maire de Chartrettes et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances

La présente décision sera annexée au registre de la commune de Chartrettes

Fait à Chartrettes, le 06 août 2025

Le Maire  
  
Pascal GROS